

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Le 10 novembre 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 4 novembre 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE

Absents excusés : Bernard CHARMILLON, Aurélie CHEVRON, Samuel PIOT, Christian VILLAIN

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Anne Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT à Carole de la SALLE, Christian VILLAIN à Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND fait observer que 10 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Anne Laure LANGEVIN pour assurer la fonction de secrétaire.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 13 octobre 2023
- 2 Point sur le projet d'aménagement d'un local pour les accueils de loisirs et les garderies périscolaires
- 3 Projet de transfert de l'assainissement collectif aux intercommunalités en 2026
- 4 Information sur l'avancement du groupe circulation
- 5 Modifications budgétaires : information de la modification décidée en application de la délibération annuelle sur la fongibilité des crédits, autres modifications budgétaires à réaliser
- 6 Projet de convention d'approvisionnement alimentaire avec le GRAAL
- 7 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

Le projet de PV a été adressé à tous les conseillers le 30 octobre. Deux remarques ont été reçues l'une de Carole de la SALLE, l'autre de Jean-François CHETAIL. Elles ont été intégrées dans le projet de PV inclus dans le dossier de conseil transmis le 9 novembre à tous les conseillers. Aucune autre remarque n'étant faite, l'approbation du procès-verbal du 13 octobre est votée par 14 voix sur 14.

2) POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Jean François Neyrand rappelle que la commune étudie depuis plusieurs mois la possibilité de réaménager le

rez-de-chaussée de l'ancienne mairie pour accueillir les garderies périscolaires et l'accueil de loisirs. Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF.

A l'occasion d'une visite de la CAF sur place le 23 octobre dernier, il nous a été indiqué que le service petite enfance a des exigences de surface par enfant relativement élevées. Renseignements pris, nous avons noté que le souhait est de 4 m² par enfant de moins de 6 ans et de 3 m² par enfant de plus de 6 ans. Pour répondre à cette demande, il faudrait que le local fasse 25X4 + 25X3 = 175 m². Or un niveau de l'ancienne mairie fait environ 120 M².

Les lieux ont été visités avec l'AFR, et le directeur du centre de loisirs dit qu'il pourrait s'organiser avec un centre sur deux niveaux. Toutefois, la réglementation de sécurité serait différente avec vraisemblablement l'exigence d'une deuxième sortie au 1^{er} étage (escalier de secours) et dans tous les cas l'impossibilité d'accès des personnes à mobilité réduite au 1^{er} étage.

Aucun chiffrage n'a été fait pour le moment pour répondre à cette évolution. Mais l'isolation thermique du 1^{er} étage, la réfection des sols et des peintures, la sécurisation des fenêtres risquent de faire passer l'enveloppe de travaux de 60 000 euros à 100/120 000 euros. Par ailleurs, l'entretien d'un bâtiment sur deux étages et le chauffage auraient une incidence non négligeable sur le budget communal.

Une idée alternative est donc apparue : construire un plot supplémentaire d'environ 60 m² à l'école, comme initialement prévu.

Les avantages : un coût qui devrait être peu différent voire inférieur à celui de la remise en état de deux étages de l'ancienne mairie, puisque les sanitaires existent, le chauffage existe, il suffit de faire une extension du chauffage au sol, le système de ventilation existe et peut être étendu. Le centre de loisirs comme les garderies périscolaires bénéficieraient de la cour de l'école. Le coût complémentaire de fonctionnement serait très faible : utilisation du chauffage existant, complément de ménage faible. L'ancienne mairie reste disponible pour d'autres usages à terme.

Les inconvénients : moindre identification du centre de loisirs qui reste dans l'école, absence de bureau permanent pour le directeur du centre de loisirs sur les lieux du centre loisirs. Nécessité d'un permis de construire (3 mois d'instruction) + temps de préparation du permis. Obligation de vérifier le droit de suite des architectes constructeurs (propriété intellectuelle du projet).

L'idée n'ayant jamais été abordée en conseil, il paraît important d'avoir un avis favorable du conseil avant d'étudier cette alternative de façon plus approfondie, et de faire si le conseil en est d'accord une consultation d'architecte pour avancer sur le projet.

Une question est posée sur le financement du projet. Jean-François NEYRAND indique que l'on pourrait solliciter la DETR (subvention versée par l'Etat et attribuée par le Préfet après avis d'un conseil d'élus) et bien sûr poursuivre la demande à la CAF.

Isabelle JUNET souligne que cette orientation risque de retarder la mise en place d'une solution avec de gros problèmes pour l'équipe AFR qui gère garderies et accueil de loisirs. Jean-Claude de HENNEZEL lui indique que si on doit travailler sur deux étages à l'ancienne mairie, les délais seront équivalents.

Jean-Jacques BABE explique que dans l'école actuelle tous les m² comptent ce qui facilite le respect des normes minimales de surface.

Jean-François NEYRAND confirme que l'extension de l'école pose un problème de temps ; par ailleurs il ne semble pas que le directeur de l'AFR puisse avoir son bureau à côté du centre de loisirs, c'est-à-dire dans l'école.

Carole de la SALLE souligne que le projet d'utilisation de l'étage de l'ancienne mairie pose le problème des PMR, et indique que l'utilisation d'un étage pour des enfants jeunes n'est pas pratique, ce que confirme Jean François CHETAIL.

Isabelle JUNET demande quelle est la position du directeur du centre de loisirs. Jean-Jacques BABE lui indique que le directeur est conciliant, qu'il accepte des deux solutions mais qu'il a besoin d'une évolution rapide compte tenu des effectifs.

Anne-Laure LANGEVIN pense qu'il y a 95% de chances que la 3^{ème} classe soit confirmée et que le besoin de locaux persiste.

Jean-François NEYRAND indique qu'il va falloir avancer vite pour lancer les demandes de subventions. Il rappelle que Fourneaux fait depuis longtemps de gros efforts en faveur de l'enfance ce qui limite la possibilité d'autres dépenses mais ce qui explique pourquoi les écoles du village accueillent un nombre d'enfants importants par rapport à la population.

Jean-François CHETAIL demande si la construction d'un bâtiment neuf facilite l'obtention de subventions. Jean-François NEYRAND lui répond que le projet d'extension du bâtiment de l'école justifie une demande de DETR.

Carole de la SALLE demande ce que l'on fera de l'ancien bâtiment. Jean-François NEYRAND lui indique que nous pourrions le vendre ou essayer de trouver un investisseur en logement social pouvant le transformer pour avoir des logements locatifs pour des personnes âgées au rez-de-chaussée et des jeunes à l'étage.

Myriam COUTURIER s'inquiète de la hausse du coût envisagé puisque l'on passerait d'une enveloppe de 60 000 euros à 120 000 euros. Faut-il arrêter d'autres projets ? Jean-François NEYRAND lui indique que nous avons déjà prévu de suspendre les autres investissements non engagés et que sur un projet bien préparé nous pouvons espérer avoir des subventions plus significatives (60 à 70 % du projet ?). Carole de la SALLE demande si nous pouvons espérer une aide de la MSA. Jean-François NEYRAND lui indique que la MSA a une ligne d'aide au titre de l'action « vivre en milieu rural » mais qu'elle est déjà engagée sur d'autres projets. La question pourra lui être posée.

Anne-Laure LANGEVIN souligne que nous sommes dans un calendrier serré pour les demandes de subvention.

Pascal GOUTTENOIRE trouve que l'agrandissement de l'école est un choix judicieux.

Myriam COUTURIER demande quelles sont les étapes envisagées. Jean-François NEYRAND lui répond qu'il faut faire la sélection d'un maître d'œuvre pour définir le projet, déposer le permis, et faire le chiffrage étapes indispensables avant les demandes de subvention. Compte tenu du montant envisageable, et sous réserve d'un examen plus approfondi, une procédure négociée sans appel d'offre paraît possible. Jean-Jacques BABE souligne que si on peut avoir un toit en tuile cela évitera les problèmes d'étanchéité rencontrés sur la terrasse de l'école.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil

- **après avoir constaté que les normes applicables aux accueils de jeunes enfants ne permettent pas d'installer le centre de loisirs dans le seul rez-de-chaussée de l'ancienne mairie,**
- **après avoir constaté que le réaménagement de l'ancienne mairie sur deux étages serait coûteux et d'exploitation mal aisée**
- **considérant qu'à l'inverse, l'extension de l'école permettrait un fonctionnement de l'ensemble à un coût peu différent du coût actuel de fonctionnement et permettrait l'utilisation de l'ensemble des équipements existant**

décide de réorienter le projet de création d'un local pour les accueils périscolaires et accueil de loisirs en l'orientant vers une extension de l'école, décide de procéder aux consultations nécessaires et donne pouvoir au maire de lancer une consultation d'architecte pour la définition technique du projet, son préchiffrage, la préparation d'un permis de construire, le dépôt de ce permis, constituant une tranche ferme, la préparation de la consultation des entreprises, l'assistance au choix des entreprises, le suivi des travaux et leur réception, ces quatre derniers points constituant une tranche optionnelle.

3) PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AUX INTERCOMMUNALITES EN 2026

Jean-François NEYRAND indique que ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour pour recueillir l'avis des membres du conseil municipal, mais le vote du conseil communautaire COPLER le 9 novembre positionne différemment le sujet. Il rappelle que la loi a prévu que la compétence assainissement sera transférée aux intercommunalités au plus tard le 1 janvier 2026. L'assainissement concerne les réseaux d'eaux usées et les stations de traitement. Même si ce transfert a suscité beaucoup de réserves notamment chez les communes rurales, il ne semble pas que le gouvernement envisage de repousser cette échéance, et il faut donc considérer que la date du 1er janvier 2026 est définitive.

Dès 2019, une première étude avait été faite par la COPLER pour faire l'inventaire de l'existant.

L'exécutif actuel de la COPLER ne souhaite pas exercer directement cette compétence et il a donc orienté les choses vers un transfert immédiat vers Roannaise de l'Eau. Une étude en ce sens a été réalisée. La COPLER aurait souhaité anticiper ce transfert avant 2026.

Les arguments en faveur du transfert immédiat à la Roannaise sont les suivants :

- S'appuyer sur une structure ayant déjà l'expérience de cette mission exercée pour Roanne Agglo
- Eviter tout recrutement à la COPLER sur ce sujet et transférer la responsabilité du dossier à d'autres
- A terme diminuer l'impact du coût de l'assainissement de Regny en noyant le surcoût dû à une station surdimensionnée depuis la fermeture de Jalla dans un ensemble beaucoup plus vaste

Chaque fois que cette question a été abordée, soit en bureau COPLER, soit en conseil communautaire, des voix se sont élevées pour demander qu'une autre solution soit proposée, gestion par la COPLER et/ou délégations de service public. Plusieurs objections ont été faites au transfert à la Roannaise : perte complète de suivi par les communes car l'assainissement serait noyé dans un ensemble trop vaste ; accroissement important et rapide de la Roannaise pouvant conduire à un blocage, pas de réelle synergie dans le regroupement de l'assainissement COPLER avec les dossiers déjà traités par la Roannaise.

Le président de la COPLER a soumis ce sujet au bureau de la COPLER le 19 octobre pour connaître l'avis des maires présents. Tous les maires étaient présents. 6 ont répondu favorablement à un transfert rapide à la Roannaise : Regny, ST Symphorien, St Victor, Pradines, Cordelle, Neaux. 4 communes se sont prononcées en faveur de la recherche d'une solution alternative, de type délégation de services, avec étude préalable soit par embauche d'un chargé de mission soit par un cabinet étant précisé que le coût de l'étude serait porté par les communes qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 la compétence assainissement: Neulise, Lay, SAINT JUST, Fourneaux. Les autres communes sont restées silencieuses.

La question était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 novembre ; il s'est prononcé par 15 voix pour le transfert à la ROANNAISE contre 12 voix et 3 abstentions.

Myriam COUTURIER demande pour quoi la COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence directement. Jean-François NEYRAND lui indique que depuis le début des discussions l'équipe COPLER a refusé de gérer l'assainissement.

Il précise que l'orientation vers la ROANNAISE a été adoptée mais que le travail est compliqué. Jean-Jacques BABE ajoute qu'une étude est à faire pour définir les conditions de la convergence et les modalités du transfert : rôle éventuel des équipes communales par exemple, anticipation ou non du transfert avant le 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, la ROANNAISE veut également récupérer la compétence eaux pluviales urbaines qui relèvent du budget général et dont le transfert n'est pas obligatoire. Myriam COUTURIER demande comment se fait la différence entre aux pluviales urbaines et eaux pluviales non urbaines. Jean-François NEYRAND lui répond qu'un périmètre sera défini avant transfert et que le budget général aurait un versement à faire à la ROANNAISE pour les eaux pluviales urbaines traitées dans le réseau d'assainissement ou hors réseau.

Il indique que le Conseil n'a aucune décision à prendre aujourd'hui mais qu'il sera sollicité si une anticipation du transfert était envisagée ou si les modalités du transfert touchaient les compétences communales, eaux pluviales notamment.

4) INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION

La présentation est faite par Jean-François CHETAIL qui rappelle l'objectif du groupe de travail : sécuriser la traversée de Fourneaux notamment pour les piétons. Pour cela, le groupe s'est intéressé à un premier sujet, éviter la traversée par les poids lourds. Il a observé que les interdictions existantes n'ont pas prouvé leur efficacité et qu'il faut revoir la signalisation.

Si l'on examine les entrées de Fourneaux, une par une les propositions sont les suivantes :

- Bas de Fourneaux sur la route de Croizet , remplacer les panneaux interdiction au plus de 11 tonnes par des panneaux clignotants plus visible, et supprimer la réserve « sauf services »
- Plat Coupy, même principe de signalisation en prévoyant une dérogation pour la desserte de HUGO TAG. En face de la sortie d'HUGO TAG prévoir un panneau obligeant les poids lourds à tourner à droite direction Chirassimont.
- Entrée côté RN7 : remplacer le panneau interdit aux poids lourds par un panneau lumineux et le déplacer pour qu'il soit mieux visible avant de s'engager sur la RD 49. L'une des difficultés rencontrées est que la portion de route entre l'actuelle Nationale et l'Ancienne Nationale est sur le territoire de Saint Symphorien de Lay. La pose de panneaux sur cette portion de route avant le carrefour pour indiquer la déviation poids lourds suppose un accord du département et de la commune de Saint Symphorien.

Jean-Jacques BABE rappelle qu'est également prévu le rétrécissement de la chaussée en face de l'abribus pour la sécurité des enfants montant et descendant du car scolaire. Par son existence ce rétrécissement obligera à ralentir et facilitera la vision des panneaux indicateurs.

Jean-François CHETAIL indique qu'il faut revoir les services du département pour s'assurer de leur accord sur les signalisations envisagées. Il ajoute qu'il faudra faire une demande de subventions (amendes de police ?). Jean-Claude de HENNEZEL précise qu'il consulte différentes entreprises pour la fourniture des panneaux. Les premiers devis se situent dans la fourchette 10/15 000 euros pour les panneaux. Jean-Jacques Babe pense qu'il faudrait ajouter au devis des barrières de chantier en PVC pour matérialiser un rétrécissement de chaussée vers le cimetière à la place du système existant qui ne se révèle pas satisfaisant. L'avantage de cette installation provisoire serait de tester l'aménagement avant de l'installer en définitif.

Jean-François CHETAIL pose la question des convois agricoles souvent très volumineux et qu'il faudrait obliger à prendre la déviation poids lourds .

Pascale GOUTTENOIRE demande pourquoi le groupe souhaite empêcher la traversée du village. Il lui est indiqué que les gros véhicules roulent vite, sont dangereux pour les enfants qui marchent dans le cœur du village et causent parfois des dommages.

Isabelle JUNET demande si des PV peuvent être dressés contre ceux qui ne respecteraient pas les panneaux. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il pourra demander l'intervention de la patrouille de gendarmerie de Saint Symphorien si malgré l'amélioration de la visibilité des panneaux, ceux-ci ne sont toujours pas respectés.

Le Conseil approuve les orientations exposées et attend les devis pour faire le choix des priorités.

5) MODIFICATIONS BUDGETAIRES : INFORMATION DE LA MODIFICATION DECIDEE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION ANNUELLE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS, AUTRES MODIFICATIONS BUDGETAIRES A REALISER

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune a adopté le 1^{er} janvier 2023 la norme comptable M57. Cette norme permet de déléguer au maire la possibilité de procéder entre deux conseils à des ajustements budgétaires mineurs sous réserve d'informer le plus proche conseil de la décision prise.

Par délibération 2023-025-05 le conseil a adopté la décision suivante : **Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.**

Le budget est divisé en chapitres qui regroupent chacun un certain nombre de lignes budgétaires dites « articles ». La fongibilité existe déjà à l'intérieur des chapitres entre les lignes, et l'insuffisance de dotation d'une ligne peut être compensée par l'excédent d'une autre ligne. L'utilisation de la délibération 2023-025-05 est nécessaire pour des insuffisances sur un chapitre complet.

En application de l'autorisation du conseil, une décision du maire a été prise :

42098 Code INSEE	Commune de FOURNEAUX FOURNEAUX-BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3/11/2023



Le Conseil prend acte de l'information. Jean-François NEYRAND indique que le point modifications budgétaires a été inscrit à l'ordre du jour mais que des modifications d'organisation du personnel sont rendues nécessaires par des événements récents et le Conseil doit adopter ces modifications avant que la modification budgétaire puisse lui être soumise.

Anne-Laure LANGEVIN indique que les effectifs communaux sont actuellement diminués par l'absence maladie de Melisa Rajot depuis le 6 novembre. Son arrêt est prolongé jusqu'au 21 novembre. En conséquence, il a été

nécessaire d'avoir recours à un appui en intérim pour avoir une réponse immédiate. Par ailleurs, et comme Melisa a des problèmes physiques reconnus, il est envisagé une diminution de ses horaires consacrés au ménage notamment pendant le centre de loisirs et une augmentation des horaires de ménage confiés à Angélique.

Par ailleurs, Anne-Laure LANGEVIN rappelle que dans le cadre du partenariat qui les unit, la commune s'était appuyée sur l'AFR pour la réalisation d'un certain nombre de tâches à l'école publique : ces tâches permettaient de compléter les horaires réalisés par une salariée de l'AFR tant lors du déjeuner au restaurant scolaire que pour la garderie du soir ; ainsi avait été confié au personnel AFR la surveillance de la couchette à l'école l'après-midi, puis depuis 2022 un rôle d'appui aux enseignants de type ATSEM.

La personne assurant ces tâches pour le compte de l'AFR est en arrêt et la fin de son contrat est envisagée sérieusement. Ceci conduit à reposer la question de l'organisation des tâches. La présence à l'école de 14 élèves en grande section rend nécessaire la présence d'une deuxième ATSEM pour appuyer les enseignants.

Par ailleurs, des besoins d'appui sont également nécessaires pour les accueils de loisirs, et la commune pourrait mettre partiellement son personnel à la disposition de l'AFR pour combler ces besoins.

Aussi l'organisation suivante est-elle proposée :

- Création en CDD d'un poste dit « ATSEM 2 » en raison du surcroît d'activité lié au nombre d'enfants et surtout à leur répartition par classe d'âge.
- Répartition des rôles et horaires de travail avec pour principe de disposer du même temps de travail pour les deux ATSEM.

Globalement les services seraient ainsi organisés :

				Heures/jour	Jours par semaine	Nombre de semaine	Total heures
ATSEM 1 (temps complet)	Période scolaire	7H15	16H45	9,5 H	4	36	1 368
	Vacances scolaires (1)	8h00	17h30	9,5 H	5	5	237,5
	Appuis ponctuels						1,5
	TOTAL						1 607
ATSEM 2 (temps complet)	Période scolaire	8h15	17h45	9,5 H	4	36	1 368
	Vacances scolaires (2)	8H00	17H30	9,5 H	5	5	237,5
	Appuis ponctuels						1,5
	TOTAL						1 607
Agent d'entretien (temps partiel)	Période scolaire	11H45	19H	7,25	4	36	1 044
	Vacances scolaires (3)	13H	18H15	5,25	5	10	265,5
	TOTAL						1 309,5
Aide cuisine (temps partiel)	Période scolaire	10H15	14H15	4	4	36	576
Cuisinière (Temps complet)	Période scolaire	6H30	14H30	8	4	36	1 152
	Vacances scolaires	6H30	14H30	8	5	10	400
	Formation/appuis ponctuels /remplacements(4)						55
	TOTAL						1 607

- (1) : la première semaine des vacances de Toussaint, de février, et de Pâques et la première quinzaine de juillet par mise à disposition auprès de l'accueil de loisirs
- (2) : la deuxième semaine des vacances de Toussaint, de février et de Pâques et la deuxième quinzaine de juillet par mise à disposition auprès de l'accueil de loisirs
- (3) : sont incluses 3 h de ménage pendant les vacances de Noël
- (4) : sont visés dans cette horaire les interventions le mercredi en période scolaire, ou les formations le mercredi en période scolaire

Anne-Laure LANGEVIN fait observer que le poste ATSEM 2 réintègrera des missions précédemment assurées par l'AFR dans le cadre du partenariat et que le coût global devrait être peu différent de celui prévu dans l'organisation précédente.

Jean-François NEYRAND fait observer que globalement les crédits existent mais qu'il est difficile de proposer une modification budgétaire avant que cette organisation nouvelle soit acceptée par le Conseil et avant qu'elle soit mise en place. Il propose d'adopter la nouvelle organisation et de prendre les décisions modificatives budgétaires en décembre lorsque les modalités de mise en place seront fixées.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil approuve l'organisation proposée, confirme l'ouverture d'un poste temporaire jusqu'à fin juillet 2024 pour surcharge de travail, donne pouvoir au maire de mettre en place cette nouvelle organisation et de procéder au recrutement d'un contractuel en CDD ou en intérim. Le conseil prend acte de l'existence des crédits nécessaires et décide de reporter à décembre les éventuels ajustements nécessaires.

6) PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURES ALIMENTAIRES AVEC LE GRAAL

Anne-Laure LANGEVIN explique que face à la hausse des produits alimentaires constatées depuis 2022, des solutions sont à chercher pour trouver des économies. Aurélie Chevron nous propose d'adhérer au GRAAL (Groupement régional d'achats alimentaires).

Le GRAAL est un groupement d'achat regroupant des entités publiques. Il a été créé par le Centre Hospitalier Métropole Savoie pour diminuer ses coûts d'approvisionnement. Le Centre Hospitalier en reste le coordonnateur et assure la passation des marchés qui peuvent être des marchés fermes ou des contrats cadres dans lesquels les adhérents viennent s'insérer.

En adhérant au groupement d'achat, la collectivité bénéficie des tarifs négociés pour des volumes beaucoup plus importants que les siens.

Le fonctionnement du groupement est relativement souple car il ne comporte pas d'obligation de passer par le groupement pour tous les achats alimentaires. Mais si un des adhérents s'est engagé sur un marché avec des quantités, il doit effectivement acheter ces quantités.

L'adhésion se fait moyennant une cotisation fixe de 100 euros et une cotisation variable fonction de la quantité acquise. Ces cotisations visent à payer les frais de fonctionnement du groupement d'achat.

L'adhésion obligerait la commune à préciser à l'avance le volume de ses commandes annuelles dans les différents produits pour permettre au groupement de dimensionner ses consultations et ses marchés. La taille de Fourneaux est très limitée par rapport à celle des autres adhérents et le poids de nos commandes sera faible.

Pascal GOUTTENOIRE demande qui fournit le restaurant scolaire actuellement. Anne-Laure LANGEVIN lui répond que les fournitures alimentaires proviennent de GEL 43 et TRANS GOURMET. Pascal GOUTTENOIRE souhaite que cette adhésion ne supprime pas les commandes aux producteurs locaux. Anne-Laure LANGEVIN précise que l'adhésion ne nous crée aucune obligation d'achat ou de passage à travers le GRAAL pour toutes nos fournitures.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil adopte la décision suivante :

Le conseil municipal réuni le 10 novembre 2023,

- **Après avoir constaté la forte hausse des produits alimentaires en 2022 /2023,**
- **Après avoir constaté que la commune seule pèse un poids très insuffisant pour négocier des tarifs attractifs pour ses achats alimentaires**
- **Après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion au groupement d'achats GRAAL et du texte de la convention de groupement GRAAL**

Décide de demander l'adhésion de la commune au groupement d'achats GRAAL, et donne pouvoir au maire pour signer la convention de groupement.

7) QUESTIONS DIVERSES

ACTION JEUNESSE

Jean-François NEYRAND fait le point sur l'action jeunesse lancée par la fédération des MJC avec un doctorant, Charli VERNE. De premiers contacts avait été tentés vers l'équipe MJC de Fourneaux sans succès. De nouveaux contacts ont été pris et pourraient déboucher sur la recherche d'une action commune avec Chirassimont et Machézal.

La mission de Charli Verne s'arrête dans quelques mois. La Fédération des MJC et l'ASAJ sont convenus de poursuivre cette mission avec une personne recrutée par l'ASAJ en CDD pour 8 mois. La question posée est la poursuite au-delà de ce contrat. Le Groupe de travail qui s'est réuni à la COPLER a travaillé sur un schéma à trois ans. Le coût est estimé à 60 000 euros /an sur lesquels la recherche de subventions sera faite pour essayer d'arriver à un taux de 50%. Il faut imaginer le financement du solde ; le groupe de travail COPLER préconise une répartition communes/COPLER. Le coût pour Fourneaux serait de l'ordre 600 à 800 euros/an.

L'objectif serait d'aider les jeunes à réaliser ensemble des projets qui leur conviennent. Isabelle JUNET intervient pour dire que les remontées en commission culture confirment qu'il n'y a actuellement rien pour les ados sur le territoire.

TOUR DU DAUPHINE

Le Tour du Dauphiné, course cycliste connue, envisagerait une arrivée d'étape à Neulise. Le lendemain, le tour circulerait sur le territoire de la COPLER. Jean Claude COMBY, commentateur de la course de Fourneaux, nous en avait parlé à l'occasion de la Groasse. Pour avoir une arrivée sur son territoire, Neulise doit réunir 45 000 euros. Un premier tour de table permet d'avoir une aide de 15 000 euros du département et 5 000 euros de la COPLER. Jean-Jacques BABE précise que ces montants pourraient être un peu augmentés. La question nous est posée de savoir si les villages traversés le lendemain, Fourneaux notamment, seraient prêts à verser une contribution à cette opération. Après un rapide tour de table, il ressort que les conseillers sont très réservés sur le versement d'une telle contribution par la commune de Fourneaux.

CURAGE DES REGARDS DANS LA GRANDE RUE

Jean-François CHETAIL se fait le porte-parole de Christian VILLAIN, absent, pour rappeler qu'il faut procéder au curage des regards notamment dans la Grande Rue. Jean-Claude de HENNEZEL en prend note et le rappellera au cantonnier.

GOUDRONNAGE CHEMIN DES HORTS

Pascal GOUTTENOIRE fait part de la satisfaction des habitants du quartier depuis la réfection de leur chemin.

INAUGURATION AIRE DE JEUX

L'inauguration aura lieu le 9 décembre à 10h (date choisie avec la vice-présidente de la Région). Nous ferons la coupe du ruban sur place puis la partie discours et apéritif à la salle compte tenu de la saison. Après discussion, il est décidé d'inviter tous ceux qui ont siégé au conseil des enfants depuis sa création.

BIBLIOTHEQUE

Carole de la SALLE demande si on pourrait prévoir un petit budget pour achat de livres pour la bibliothèque. Jean-Jacques BABE lui indique que l'on pourrait prévoir un budget d'environ 300 euros pour achat de livres en 2024. Isabelle JUNET demande si on peut avoir des « livres de poche ». Myriam COUTURIER répond que la qualité de ces livres est inférieure et qu'ils ne conviennent pas pour des prêts. Sur une intervention de Jean-Jacques BABE indiquant que la médiathèque recommande de renouveler environ 10% des ouvrages par destruction volontaire chaque année, Myriam COUTURIER propose plutôt dans ce cas de faire une vente d'ouvrage à très bas prix une fois par an devant la bibliothèque.

PASS SPORT

Carole de la SALLE regrette que le pass sport (50 euros par an) ne puisse pas servir pour les cours de danse à l'école de musique. Jean-François NEYRAND évoquera le sujet avec la COPLER, mais les marges de manœuvre sont faibles car c'est une organisation de l'Etat.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle la cérémonie du 11 novembre demain matin. Il souligne que si cette cérémonie doit se dérouler avec un peu de solennité, il est nécessaire d'avoir des portes drapeaux. Un porte-drapeau s'est porté volontaire, mais il a été accaparé par la FNACA... Il faut donc trouver plusieurs candidats porte-drapeaux qui puissent se relayer et participer aux cérémonies à Fourneaux et Machézal au moins. Il demande aux conseillers de relayer l'information de cette recherche. Il indique qu'en ce qui le concerne il n'exercera pas en 2024 le rôle de porte-drapeau, pour éviter que cette mission soit toujours exercée par les mêmes personnes.

A cette occasion Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE indiquent qu'il faut prévoir de faire faire des drapeaux plus grands pour pavoiser la mairie et refaire les supports. On pourrait imaginer d'avoir un drapeau français, un drapeau européen et un drapeau avec le blason de Fourneaux. Jean-Claude de HENNEZEL propose qu'à cette occasion on puisse également inscrire sur la mairie les mots « Liberté, égalité, fraternité ».